

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

469^e séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 4 février 2014, à 18 h 00, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse
M. Steve Massicotte, conseiller
M. Francis Perron, conseiller
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Adam Perreault, conseiller
Mme Nancy Benoît, conseillère
M. Richard Cossette, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Monsieur Sylvain Lavoie assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2014-02-037 Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée.

3. Acceptation de l'offre de l'institution financière pour un prêt de 300 000 \$

2014-02-038 Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billet du 11 février 2014 au montant de 300 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 2013-332, au prix de 98,34300, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

<u>Versement</u>	<u>Taux</u>	<u>Année</u>
25 800 \$	1,80000 %	11 février 2015
26 700 \$	2,00000 %	11 février 2016
27 500 \$	2,20000 %	11 février 2017
28 500 \$	2,50000 %	11 février 2018
191 500 \$	2,75000 %	11 février 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée.

4. Terme de cinq ans

2014-02-039

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2013-332, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souhaite emprunter par billet un montant total de 300 000 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 300 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2013-332 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 11 février 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	25 800 \$
2016	26 700 \$
2017	27 500 \$
2018	28 500 \$
2019	29 400 \$ (à payer en 2019)
2019	162 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 février 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2013-332, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

5. Période de questions

Aucune

6. Clôture de la séance

2014-02-040

L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée par Francis Perron et résolu à l'unanimité, que la présente séance est levée à 18h04.

Adoptée.

Diane Aubut
Mairesse

Sylvain Lavoie
Secrétaire de l'assemblée

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Aubut, mairesse